
Paris, le 5 mars 2016

Enquête préliminaire à Lyon
La Conférence des évêques de France
redit la fermeté de l'épiscopat français sur les questions de pédophilie

La Conférence des évêques de France a pris acte de l'ouverture d'une enquête préliminaire par le Parquet de Lyon pour non-dénonciation de crime et mise en danger de la vie d'autrui. Elle tient d'abord à redire sa profonde compassion et son soutien aux victimes de tels actes. Elle réaffirme la politique de fermeté menée par les évêques de France depuis plus 15 ans sur ces questions de pédophilie. Comme le précise le communiqué du diocèse de Lyon ci-après, elle redit, avec le Cardinal Barbarin, la volonté de coopération complète avec la justice. Elle assure le Cardinal Barbarin de son soutien et de ses prières.

Communiqué du diocèse de Lyon publié le 4 mars 2016

Enquête préliminaire à Lyon : réaction du cardinal Barbarin

Le cardinal Philippe Barbarin prend acte avec gravité de l'enquête préliminaire ouverte par le parquet de Lyon pour non dénonciation de crime et mise en danger de la vie d'autrui. Cette enquête fait suite au signalement de victimes, mineures au moment des faits, d'actes commis jusqu'en 1991 par le Père Bernard Preynat, prêtre du diocèse de Lyon.

Le cardinal Barbarin et le diocèse de Lyon coopéreront avec sérénité et confiance avec la justice et fourniront aux enquêteurs toutes les informations à leur disposition pour faire la lumière sur ces événements, dont la complexité et l'ancienneté exigent une approche prudente.

Conscient de l'extrême gravité des faits reprochés au prêtre mis en examen, le cardinal Barbarin tient à rappeler qu'il n'était pas archevêque de Lyon à l'époque des faits et qu'il n'a jamais couvert aucun fait de pédophilie. Il s'est trouvé en 2007/2008 informé du passé de ce prêtre, dont les agissements antérieurs à 1991 avaient été traités, à leur époque respective, par ses trois prédécesseurs. Convaincu que ce prêtre avait rompu avec ce passé, il avait alors renouvelé la mission que lui avaient donnée ses prédécesseurs. Grâce au collectif des victimes de la Parole Libérée, on sait que, si les faits sont plus nombreux et plus graves que ce qu'il semblait en 2007/2008, aucun n'est à notre connaissance postérieur à 1991.

C'est en 2014 qu'il reçoit pour la 1ère fois le témoignage direct d'une victime pour des faits prescrits et qu'il décide, après avoir pris l'avis de Rome, de suspendre ce prêtre en mai 2015, avant même la première plainte d'une victime devant la Justice.

Le cardinal Barbarin renouvelle son soutien aux victimes et à leurs familles et porte dans sa prière toutes les personnes blessées par ces douloureux événements. Il émet le vœu que la justice puisse agir dans la sérénité nécessaire à la compréhension et à la manifestation de la vérité.

Le cardinal Barbarin a agi avec "extrême responsabilité", comme l'a rappelé le 19 février 2016 le porte-parole du Vatican.

CONTACT-PRESSE :

CEF relations médias : 06 26 12 65 07

58, avenue de Breteuil – 75007 Paris – www.eglise.catholique.fr